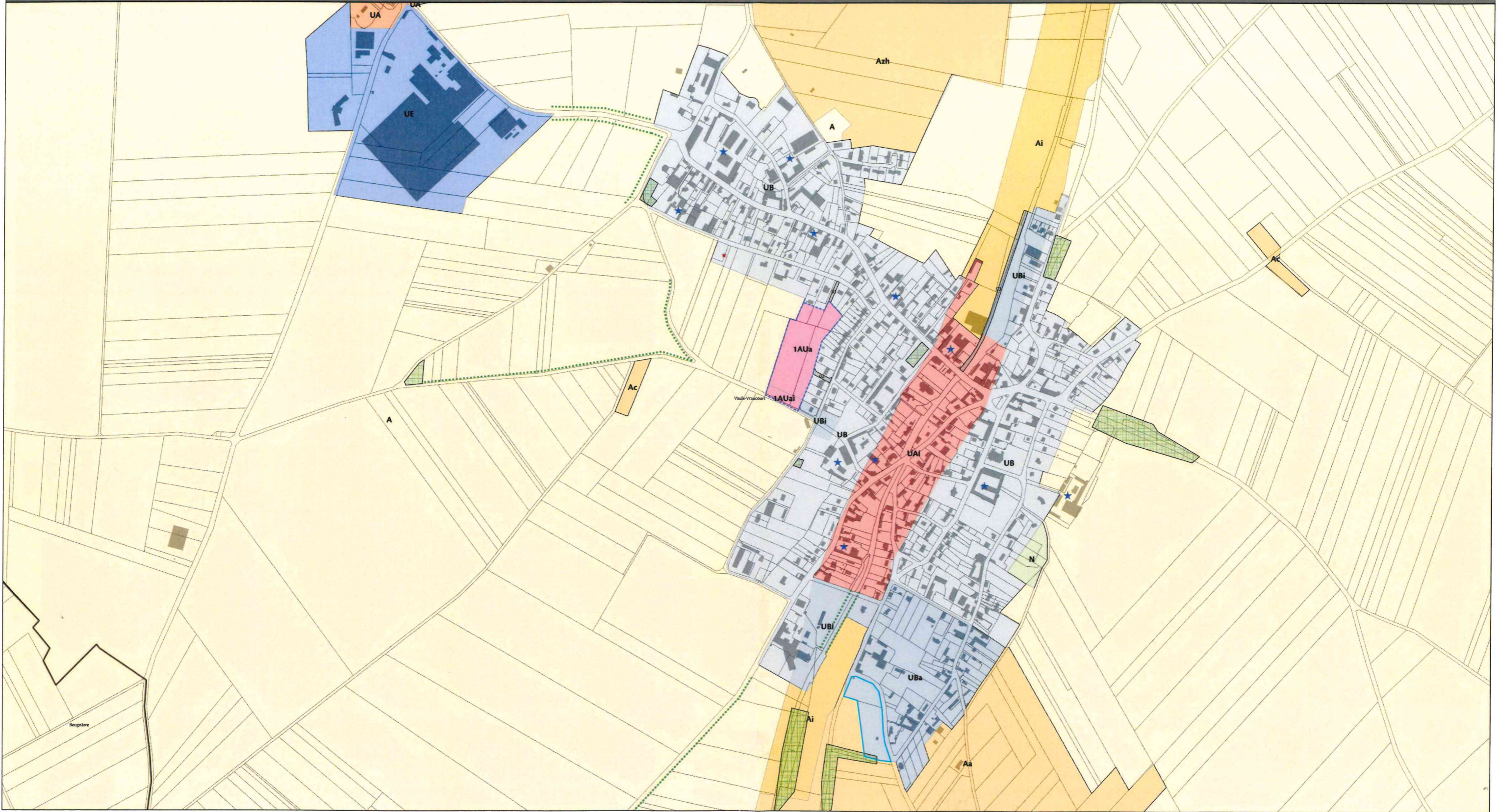


Vaulx-Vraucourt



- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
 - UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
 - UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
 - UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UB : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
 - UCa : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
 - UCc : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
 - UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
 - UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - UDa : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
 - UDi : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage
 - UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
 - A : Zone agricole
 - Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
 - Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
 - Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
 - Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
 - Ai : Secteur agricole inondable
 - Aj : Secteur agricole à vocation de loisirs
 - Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
 - N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
 - Ni : Secteur naturel inondable
 - Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
 - Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
 - Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
 - Patrimoine paysager à (au titre de l'article L.151-23)
 - Zone urbaine avec densité minimale du SCoTA à respecter
 - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
 - Secteurs comprenant des OAP
 - Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
 - Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
 - Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
 - Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- Nouvelles constructions
 - Siège d'exploitation agricole

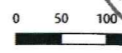
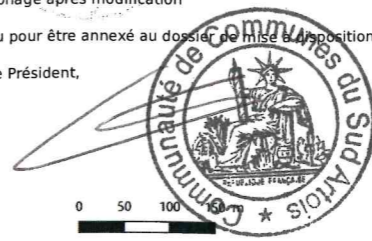
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
(article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

TEXT	Signification
01	1000
02	1000
03	1000

Zonage après modification

Vu pour être annexé au dossier de mise à disposition du public

Le Président,



LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE
BATI ET NATUREL A PRESERVER (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

TEXT Patrimoine

Auteur : Verdi
Fond cartographique : IGN Geofis

